

COMMISSION SPORTIVE LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion du mercredi 12 octobre 2022
Procès-verbal n° 08

Présidente Mme Maryse MOREAU.
Présents MM. Didier DANIEL, Éric MAIOROFF, Gérard MOUSSAC et François PAIREMAURE.
Excusé M. Jean - Louis OLIVIER

Approbation du PV n° 07 sans modification.

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT MASCULIN REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
D1		3	08/10/22	24899367	Montmorillon (2)	Poitiers 3 cités (1)	Coupe de France	à fixer
D1		3	09/10/22	24899368	Château Larcher (1)	Oyné Dangé (1)	Coupe de France	à fixer
D2	B	2	01/10/22	24802903	Lusignan (1)	Ligugé (3)	Panne d'éclairage	05/11/22 à 20h
D4	C	3	09/10/22	24900789	Poitiers 3 cités (2)	Nalliers (1)	Coupe de France	à fixer

SAISON 2022 - 2023 : MATCHS de CHAMPIONNAT FÉMININ REMIS

Div.	Poule	J	Date du match	n° du match	Équipes		Motif	à jouer le
Fém D1		2	16/10/22	24923560	Ligugé (1)	Valdivienne (1)	Coupe de France	06/11/22
Fém D3	A	3	02/10/22	25015374	Moncoulant (1)	L'Enivre (1)	Coupe de France	06/11/22

INFORMATIONS IMPORTANTES

La Commission a remarqué que depuis le début de la saison la FMI n'était pas toujours utilisée.

Avec la mise en place de la nouvelle application, la Commission n'a pas sanctionné et accepté les feuilles de match papier mais constate que ce sont souvent les mêmes clubs qui n'arrivent pas à utiliser la FMI.

La Commission invite les clubs à vérifier que tous les paramètres ont bien été enregistrés et en cas de difficultés, à se rapprocher du secrétariat du District.

Rappel du règlement (article 23.D des RG de la LFNA)

D – Couleurs des équipes - Numérotation

- 1/ Dans les épreuves officielles, les clubs sont tenus de porter les couleurs de leur club telles qu'elles sont indiquées sur leur fiche club consultable sur le site officiel, sauf lors des phases finales des compétitions pour lesquelles un équipement leur serait fourni.
- 2/ En cas de couleurs identiques y compris sur terrain neutre, c'est le club désigné visiteur qui change de maillots. Si le club visiteur n'a pas de deuxième jeu de maillots, c'est le club recevant qui doit obligatoirement lui fournir un jeu de maillots en bon état et correctement numéroté.
- 3/ Les gardiens de buts doivent porter un jeu de maillots les distinguant nettement de l'arbitre et des autres joueurs (partenaires et adversaires).
- 4/ Les équipes disputant les championnats régionaux et départementaux Seniors et Jeunes à 11 doivent porter des maillots numérotés de 1 à 14, sous peine d'une amende.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Dangé St Romain (du 07 au 31/10/22), Ingrandes (terrain d'honneur interdit à compter du 07/10/22), Jardres (terrain d'honneur interdit jusqu'au 06/11/22), Vouillé (du 10/10 au 18/11/22), Cissé (terrain d'honneur du 17/10 au 11/11/22)

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur (se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.

- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Aslonnes	GJ Foot Sud 86	Poitiers 3 cités
Avanton	Ingrandes	Poitiers Asac
Beaumont St Cyr	Jaunay Marigny	Poitiers Gibauderie
Buxerolles	L'Envigne	Poitiers Portugais
Champagné St Hilaire	La Pallu	Sommières St Romain
Chasseneuil St Georges	Leigné sur Usseau	St Benoît
Château Larcher	Lusignan	St Christophe
Châtelleraut SO	Mignaloux Beauvoir	St Léger de Montbrillais
Civaux	Montmorillon	Stade Poitevin
Coussay	Naintré	Valdivienne
Coussay les Bois	Neuville	Vendelogne
Dissay	Nieuil l'Espoir	Verrières
Espoir	Nord Vienne	Vicq sur Gartempe
Fleuré	Ozon	Vivonne
Fontaine le Comte	Payroux Charroux Mauprévoir	Vouillé

DÉPARTEMENTAL 1

Match n° 24899369 : Migné Auxances (2) – Chauvigny (3) du 09/10/22

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Chauvigny (3) d'un joueur (licence n° 1152416793) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Chauvigny lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 26 octobre 2022**, délai de rigueur.

Dossier en instance.

DÉPARTEMENTAL 2

Match n° 24899486 : Vouneuil Béruges (1) – Montamisé (1) en poule A du 18/09/22

Courriel du club de Vouneuil Béruges (19/09/22 à 10h29) envoyant la copie de la feuille de match.
Feuille de match papier reçue.

Match n° 24899498 : Loudun (1) – Thuré Besse (1) en poule A du 08/10/22

Courriel du club de Loudun (12/10/22 à 12h09) signalant avoir transmis la FMI mais ne pas voir la feuille de match s'afficher.

Dossier en instance

Match n° 24899499 : Avanton (1) – Ingrandes (1) en poule A du 09/10/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Abderrazak ABIDERRAHMANE (10/10/22 à 15H39) signalant que la tablette ne fonctionnait pas.

Courriel du club d'Avanton (10/10/22 à 17h34) envoyant la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue.

DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 24900148 : Vouneuil Béruges (2) – Quinçay (1) en poule B du 18/09/22

Courriel du club de Vouneuil Béruges (19/09/22 à 10h29) envoyant la copie de la feuille de match.
Feuille de match papier reçue.

Match n° 24900154 : St Benoît (2) – La Pallu (1) en poule B du 01/10/22

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Thor TRUTON signalant un problème au moment de saisir les informations arbitre, complété par un courriel (02/10/22 à 01h16) avec photo de l'ébauche de la feuille de match.

Rapports FMI reçus des clubs de La Pallu (02/10/22 à 11h04) et St Benoît (03/10/22 à 14h46) avec la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue.

Match n°24899893 : Oyré Dangé (2) – Cenon / Vouneuil (1) en poule A du 09/10/22.

Courriel de confirmation de réserve du club de Cenon sur Vienne (10/10/22 à 23h16)

Réserve sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Oyré Dangé, pour le motif suivant : des joueurs d'Oyré Dangé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

La commission prend connaissance de la réserve confirmée pour la dire recevable.

Jugeant en premier ressort,

Considérant que la rencontre de l'équipe d'Oyré Dangé (1) du 09/10/22 a été remise.

Considérant, après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre de l'équipe d'Oyré Dangé (1) évoluant en Départemental 1 du 01/10/22 : Migné Auxances (2) - Oyré Dangé (1) que seuls les joueurs :

- Bastien GUICHET mentionné comme n'ayant pas participé
 - Corentin REYNAUD entré en jeu à la 79^{ème} minute, joueur de moins de 23 ans
- étaient inscrits sur les deux feuilles de matchs.

Considérant que Bastien GUICHET n'a pas participé à la rencontre de l'équipe supérieure et que Corentin REYNAUD n'est entré en jeu qu'en seconde période et est âgé de moins de 23 ans au 1^{er} juillet de la saison en cours et qu'en conséquence ces deux joueurs pouvaient participer à la rencontre en rubrique.

Considérant que l'équipe d'Oyré Dangé (2) n'est pas en infraction avec les dispositions des articles 26.B.2 et 26.C.2.a des RG de la LFN-A.

Par ces motifs dit la réserve non fondée et enregistre le résultat mentionné sur la feuille de match.

Les droits de confirmation de réserve (40€) seront débités au club de Cenon sur Vienne.

Dossier classé.

Match n° 24900305 : St Maurice Gençay (1) – Vivonne (1) en poule C du 08/10/22

Observation d'après match du club de Vivonne : jets de pétards et engins pyrotechniques reçus à proximité des joueurs à la suite du but vainqueur + envahissement de terrain.

Rapport de l'arbitre officiel de la rencontre M. Aurélien PIVETEAU (08/10/22).

Dossier transmis à la Commission de Discipline.

DÉPARTEMENTAL 4

Match n° 24900792 : Adriers / Le Vigeant (1) – Vicq sur Gartempe (2) en poule C du 08/10/22

Courriel du club d'Adriers (10/10/22 à 11h30) envoyant la copie de la feuille de match.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24900919 : Biard (2) – Latillé (1) en poule D du 02/10/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24900923 : Latillé (1) – Fontaine le Comte (3) en poule D du 09/10/22

Courriel du club de Latillé (08/10/22 à 20h16) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Latillé (1) (sans déplacement de Fontaine le Comte (3))

Les frais de déplacement de l'arbitre M. Jean Didier GRONDIN (17,84€) sont à la charge du club de Latillé.

Amende de 43€ au club de Latillé.

Match n° 24901053 : Vivonne (2) – Poitiers Gibauderie (2) en poule E du 08/10/22

Courriel du club de Vivonne (08/10/22 à 13h24) signalant le forfait de son équipe.

1^{er} forfait de l'équipe de Vivonne (2) (sans déplacement de Poitiers Gibauderie (2))

Amende de 43€ au club de Vivonne.

Match n° 24901054 : Valence en Poitou Couhé (1) – Mignaloux Beauvoir (3) en poule E du 09/10/22

Courriel de l'arbitre officiel de la rencontre M. Eric FRECHIN (10/10/22 à 12h43) signalant la blessure du joueur n° 9 de Mignaloux Beauvoir (cheville droite)

Feuille de match modifiée par le District.

Dossier classé.

DÉPARTEMENTAL 5

Match n° 24901178 : Beuxes (1) – St Christophe (2) en poule A du 02/10/22

La FMI a été transmise.

Dossier en instance

Match n° 24901184 : Ceaux la Roche (1) – Orches (1) en poule A du 09/10/22

Courriel du club de Ceaux la Roche (10/10/22 à 08h07) signalant n'avoir pas pu utiliser la FMI pour un problème d'identifiant du club adverse.

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24901716 : Poitiers 3 cités (3) – Vouneuil Béruges (3) en poule E du 09/10/22

Courriel du club de Poitiers 3 cités (10/10/22 à 00h14) envoyant le rapport FMI et la copie de la feuille de match

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24901846 : Lhonnaizé / Civaux / Verrières (2) – Vallée du Salleron (2) en poule F du 09/10/22

Feuille de match papier et rapport FMI reçus.

Match n° 24910577 : Payroux Charroux Mauprévoir (2) - Boivre (3) en poule G du 17/09/22

Courriel du 27/09/22 mettant en doute le déroulement de la rencontre.

La Commission demande des rapports sur le match aux personnes suivantes :

Pour le club de Payroux Charroux Mauprévoir :

- M. BELLAUD Lionel (Président du club et arbitre assistant de la rencontre)
- M. AUCHER Kevin (arbitre de la rencontre)
- M. THOMAS Christian (joueur n° 11 et capitaine)
- M. THIMONIER Jacky (banc de touche)

Pour le club de Boivre :

- M. BEGUIN David (Président du club)
- M. ROULLEAU Paul (joueur n° 8 et capitaine)
- M. JACQUEMART Pascal (arbitre assistant de la rencontre)
- M. REAULT Alain (banc de touche)

à recevoir avant le **mercredi 26 octobre 2022**

Dossier en instance

Match n° 24910578 : Boivre (3) – Smarves Iteuil (3) en poule G du 02/10/22

Feuille de match papier reçue.

Match n° 24910580 : Bouresse / Queaux Moussac (2) – Rouillé (3) en poule G du 02/10/22

Courriel du club de Bouresse (04/10/22 à 16h34) signalant que l'arbitre bénévole de Rouillé était parti sans clôturer la tablette et du club de Rouillé (09/10/22 à 18h22) indiquant que la tablette n'avait pas pu être clôturée car ils ne pouvaient pas signer en fin de match.

Les clubs de Bouresse et Rouillé ont fourni toutes les informations nécessaires à l'élaboration de la feuille de match.

Feuille de match établie par la Commission.

Dossier classé.

Match n° 24902042 : Aslonnes (1) - Bouresse / Queaux Moussac (2) en poule G du 09/10/22

Feuille de match papier reçue.

Rappel : la Commission renouvelle sa demande au club d'Aslonnes de compléter les feuilles de match avec les numéros des licenciés (10 chiffres).

CHAMPIONNAT FÉMININ

Rappel du règlement :

Article 26.B des RG de la LFNA

4/ Pour les joueurs U17 et joueuses U17

Les joueurs U17 sous réserve de l'application de l'**article 73.2 des RG de la F.F.F.** (surclassement), peuvent participer en Seniors en Compétitions Nationales, Régionales et Départementales, sans restriction de nombres.

(...)

Les joueuses U17 F sont quant à elles limitées à 2 inscrites sur la feuille de match, d'une compétition régionale ou départementale, dans une équipe SENIOR de son club.

5/ Pour les joueuses U16

Ces joueuses, sous réserve de l'application de l'**article 73.2 des RG de la FFF**, (surclassement), peuvent évoluer en Compétitions Nationales Seniors F dans les conditions fixées par le règlement de l'épreuve.

Après avis du Comité de Direction de Ligue, une seule joueuse U16 F inscrite sur la feuille de match pourra évoluer au sein d'une équipe SENIOR de son club évoluant en compétitions régionales ou départementales. Cette disposition ne concerne pas les joueuses U16 F évoluant en Pôle Espoirs ou Pôle d'Entraînement Régional.

Sanctions :

En cas d'infraction à l'une des dispositions prévues aux articles 22 à 26 des présents règlements (LFN-A), le club fautif aura match perdu par pénalité dans le respect des conditions prévues à l'article 171 des Règlements Généraux de la FFF.

CHAMPIONNAT FÉMININ DÉPARTEMENTAL 3

Match n° 25015468 : Poitiers Gibauderie (1) – Boutonnais FC (1) en poule B du 25/09/22

Évocation.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 28/09/22 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Boutonnais FC (1), d'une joueuse U17F (licence n° 2547669371) non qualifiée (non surclassée).

Considérant que le club de Boutonnais FC a été informé et a formulé ses observations par courriel (06/10/22 à 09h51).

Considérant que la joueuse en cause n'est pas surclassée et ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Boutonnais FC (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Poitiers Gibauderie (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Boutonnais FC.

Dossier classé.

Match n° 25015474 : Chauvigny (1) – Smarves Iteuil (1) en poule B du 09/10/22

Feuille de match papier non reçue à ce jour.

CHAMPIONNAT FÉMININ U11/U13 (géré par le District 86)

La date limite pour les engagements en 2^{ème} phase a été fixée au 22/10/22

Le début du championnat est fixé au 12/11/22

Match n° 25004021 : Cherveux Champdeniers (1) - Venise Verte (1) en poule A du 08/10/22

Absence de l'équipe visiteuse mentionnée sur la FMI.

Courriel du club de Cherveux (07/10/22 à 18h02) confirmant le forfait de l'équipe de La Venise Verte.

3^{ème} forfait de La Venise Verte (1) (sans déplacement)

Amende de 11€ au club de la Venise Verte

Remarque : s'agissant du 3^{ème} forfait, l'équipe de La Venise Verte (1) est déclarée forfait général à compter de ce jour, les équipes devant la rencontrer seront donc exemptes aux dates prévues au calendrier

Match n° 25004661 : Buxerolles / Poitiers Asac (1) – Poitiers 3 cités (1) en poule B du 17/09/22

Feuille de match papier reçue tardivement.

Évocation.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 28/09/22 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (1), de 3 joueuses (licences n° 9603725922, 9604007873 et 9603734766) non licenciées à la date du match (17/09/22).

Considérant que le club de Poitiers 3 cités a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant que les joueuses en cause n'étaient pas licenciées au jour du match et ne pouvaient donc pas être inscrites sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers 3 cités (1) avec 0 but à 8 pour en donner le gain à l'équipe de Buxerolles / Poitiers Asac (1) avec 8 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier classé.

Match n° 25004662 : Châtelleraut SO (1) – Poitiers 3 cités (1) en poule B du 24/09/22

Évocation.

La Commission, reprend le dossier mis en instance, objet du PV n° 06 du 28/09/22 concernant la participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (1), d'1 joueuse (licence n° 9603734766) non licenciée à la date du match (24/09/22).

Considérant que le club de Poitiers 3 cités a été informé et n'a pas formulé d'observations.

Considérant que la joueuse en cause n'était pas licenciée au jour du match et ne pouvait donc pas être inscrite sur la feuille de match de la rencontre en rubrique.

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe de Poitiers 3 cités (1) avec 0 but à 3 pour en donner le gain à l'équipe de Châtelleraut SO (1) avec 3 buts à 0.

Les droits d'évocation (soit 40 €) seront débités au club de Poitiers 3 cités.

Dossier classé.

Match n° 25004667 : Buxerolles / Poitiers Asac (1) – Châtelleraut SO (1) en poule B du 08/10/22

Courriel du club de Buxerolles (09/10/22 à 13h24) envoyant la copie de la feuille de match

Feuille de match papier reçue.

COUPE LOUIS DAVID

Match n° 25169949 : Espoir FC (1) – St Christophe (1) du 25/09/22

Courriel du club d'Espoir FC (26/09/22 à 13h13) envoyant la copie du recto de la feuille de match.
Feuille de match papier reçue.

COUPE LOUIS DAVID : 3^{ème} tour le 06/11/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
41	ADRIERS / LE VIGEANT (1)	D4 C	CIVAUX (1)	D2 B	
42	AVANTON (1)	D2 A	OZON (2)	D3 A	
43	BIARD (1)	D3 B	MONTAMISE (1)	D2 A	
44	BLANZAY (1)	D5 H	ST MAURICE GENCAY (1)	D3 C	
45	CERNAY ST GENEST (1)	D3 A	L'ENVIGNE (1)	D2 A	
46	CHATAIN (1)	D4 E	PAYROUX CHARROUX MAUPREVOIR(1)	D3 C	
47	CHÂTELLERAULT PORTUGAIS (2)	D3 A	DISSAY (1)	D4 B	
48	CHÂTELLERAULT SO (3)	D3 A	BONNEUIL MATOURS (1)	D4 B	
49	CROUTELLE (1)	D4 D	VALENCE EN POITOU O.C. (1)	D3 C	
50	ESPOIR FC (1)	D5 C	NEUVILLE (3)	D2 A	
51	LA CHAPELLE VIVIERS (1)	D5 F	POITIERS ASAC (1)	D3 B	
52	LAVOUX LINIERS. (1)	D3 C	NALLIERS (1)	D4 C	
53	LES 3 MOUTIERS (1)	D5 A	NAINTRE (2)	D3 A	
54	PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY (1)	D3 A	LEIGNE SUR USSEAU (1)	D4 A	
55	PRESSAC / AVAILLES LIMOUZINE (1)	D5 H	HAIMS (1)	D5 F	
56	QUINCAY (1)	D3 B	CISSE (1)	D4 B	
57	ST BENOÎT (2)	D3 B	SÈVRES ANXAUMONT (1)	D2 B	
58	ST SAVIOL (1)	D4 E	FONTAINE LE COMTE (2)	D2 A	
59	VALENCE EN POITOU COUHE. (1)	D4 E	VOUILLE (1)	D3 B	
60	VENDELOGNE (1)	D4 D	SOMMIÈRES ST ROMAIN (1)	D3 C	
61	VILLENEUVE (1)	D5 F	POITIERS GIBAUDERIE (1)	D3 B	
62	VIVONNE (1)	D3 C	STADE POITEVIN (3)	D2 A	
63	VOUNEUIL BERUGES (1)	D2 A	NOUAILLE (2)	D3 C	

Organisation du 3^{ème} tour de la Coupe Louis David : 49 équipes

20 équipes qualifiées au 2^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID.

1 équipe exempte du 2^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID.

8 équipes éliminées du 1^{er} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine

13 équipes éliminées du 2^{ème} tour de la Coupe Nouvelle-Aquitaine

2 équipes de Départemental 3 non engagées en Coupe Nouvelle-Aquitaine

5 équipes de Départemental 2 non engagées en Coupe Nouvelle-Aquitaine

Les équipes de Ligugé (3), Lusignan (1) et Mignaloux Beauvoir (2) sont exemptées

Soit un nombre de matches au 3^{ème} tour de 23

La commission constitue 3 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

4^{ème} tour : le 14/15 janvier 2023

5^{ème} tour : le 18/19 mars 2023

1/4 de finale : le 22/23 avril 2023

1/2 finales : le 18 mai 2023

Finale : le 10 juin 2023

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU

COUPE JOLLIET-ROUSSEAU : 1^{er} tour le 06/11/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
1	ASM FC (1)	D4 A	MONTS SUR GUESNES (1)	D5 A	
2	BEUXES (1)	D5 A	COUSSAY (1)	D4 A	
3	BUXEUIL (1)	D5 C	ST CHRISTOPHE	D4 A	
4	CHAMPAGNE (1)	D4 E	SANXAY (1)	D5 G	
5	CHÂTELLERAULT REUNIONNAIS (1)	D5 C	BONNES (1)	D4 C	
6	JOUHET PINDRAY (1)	D5 F	SAVIGNY L'EVESCAULT (1)	D5 E	
7	LATILLE (1)	D4 D	CHAMPIGNY (1)	D5 B	
8	LES ROCHE LA VILLEDIEU (1)	D5 G	BOURESSE (1)	D4 C	
9	MONCONTOUR (1)	D4 A	CEAUX LA ROCHE (1)	D5 A	
10	OUZILLY (1)	D4 D	ORCHES (1)	D5 A	
11	POITIERS BEAULIEU FC (1)	D5 E	JARDRES (1)	D4 C	
12	POITIERS PORTUGAIS (1)	D4 E	LHOMMAIZE (1)	D5 H	
13	SAMMARCOLLES (1)	D4 A	ST REMY SUR CREUSE (1)	D5 C	
14	SAULGE (1)	D5 F	ASLONNES (1)	D5 G	
15	SILLARS (1)	D5 F	POITIERS BEAULIEU ES (1)	D5 D	
16	VERNON (1)	D5 E	QUEAUX MOUSSAC (1)	D5 H	

Organisation du 1^{er} tour de la Coupe Jolliet-Rousseau : 32 équipes

15 équipes éliminées du 1^{er} tour de la Coupe Louis DAVID.

17 équipes éliminées du 2^{ème} tour de la Coupe Louis DAVID.

Soit un nombre de matches au 1er tour de 16

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

2^{ème} tour : le 14/15 janvier 2023

3^{ème} tour : le 04/05 février 2023

4^{ème} tour : le 18/19 mars 2023

1/4 de finale : le 22/23 avril 2023

1/2 finales : le 18 mai 2023

Finale : le 10 ou 11 juin 2023

CHALLENGE des RÉSERVES

CHALLENGE des RÉSERVES : 2^{ème} tour le 06/11/22

N°	équipes à domicile	div.	équipes à l'extérieur	div.	résultats
15	AVAILLES en CHÂTELLERAULT (2)	D4 B	BEAUMONT ST CYR (3)	D3B	
16	BOIVRE (2)	D4 D	LUSIGNAN (2)	D4 E	
17	BRION - ST SECONDIN (2)	D4 E	ADRIERS / LE VIGEANT (2)	D5H	
18	CHÂTELLERAULT PORTUGAIS (3)	D5B	COUSSAY LES BOIS (2)	D5C	
19	CHÂTELLERAULT SO (4)	D5C	INGRANDES (2)	D4 A	
20	CIVAUX (2)	D4 C	CROUTELLE (2)	D5E	
21	DISSAY (2)	D5D	OYRE DANGE (2)	D3A	
22	FONTAINE LE COMTE (3)	D4 D	FLEURE (2)	D3C	
23	JARDRES (2)	D5E	VALENCE O C (2)	D4 D	
24	LA PALLU (2)	D4 A	JAUNAY MARIGNY (2)	D4 B	
25	LEIGNE SUR USSEAU (2)	D5B	ST LÉGER DE MONTBRIILLAIS (2)	D5A	
26	LEIGNES SUR FONTAINE (2)	D4 C	BIARD (2)	D4 D	
27	LOUDUN (2)	D5A	THURE BESSE (2)	D4 A	
28	MIGNALOUX BEAUVOIR (3)	D4 E	VOUNEUIL BERUGES (2)	D3B	
29	MONCONTOUR (2)	D5A	NORD VIENNE (2)	D4 A	
30	MONTMORILLON (3)	D3C	MIGNE AUXANCES (3)	D4 D	
31	NAINTRE (3)	D4 B	CERNAY ST GENEST (2)	D4 A	
32	NIEUIL L'ESPOIR (3)	D4 E	MONTAMISE (2)	D4 B	
33	NOUAÏLLE (3)	D4 E	ACG FOOT SUD 86 (2)	D3C	
34	OZON (3)	D4 B	ANTRAN (2)	D3A	
35	POITIERS ASAC (2)	D5D	CHASSENEUIL ST GEORGES (2)	D3B	
36	POITIERS CEP (2)	D4 D	ASM FC - LOUDUN (2)	D5B	3 - F
37	POITIERS GIBAUDERIE (2)	D4 E	LAVOUX-LINIERS (2)	D5E	
38	QUINCAY (2)	D5D	ST BENOÎT (3)	D5E	
39	ROUILLE (2)	D4 D	CISSE (2)	D5D	
40	SÈVRES ANXAUMONT (2)	D4 C	SMARVES - ITEUIL (2)	D4 D	
41	SOMMIÈRES ST ROMAIN (2)	D5H	VALDIVIENNE (2)	D5F	
42	ST CHRISTOPHE (2)	D5A	VICQ SUR GARTEMPE (3)	D5C	
43	ST SAVIOL (2)	D5G	POITIERS 3 CITES (2)	D4 C	
44	VERRIÈRES (2)	D4 C	PAYROUX CHARROUX MAUPREVOIR (2)	D5G	
45	VIVONNE (2)	D4 E	CHÂTEAU LARCHER (2)	D3C	
46	VOUZAILLES (2)	D5B	L'ENVIGNE (2)	D4 A	

13h00

13h00

13h00 terrain annexe

13h00

Dimanche 15h00

Organisation du 2^{ème} tour du Challenge des Réserves : 64 équipes

- 14 équipes vainqueurs du 1^{er} tour
- 10 équipes de Départemental 5 exemptes du 1^{er} tour
- 31 équipes de Départemental 4
- 9 équipes de Départemental 3

L'équipe de TASM / Loudun (2) étant forfait général en championnat ne peut plus participer au Challenge des Réserves.
L'équipe de Poitiers Cep (2) est qualifiée pour la suite de la compétition.

Soit un nombre de matches au 2^{ème} tour de 31

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

1/16 de finale : le 14/15 janvier 2023

1/8 de finale : le 18/19 mars 2023

1/4 de finale : le 22/23 avril 2023

1/2 finales : le 18 mai 2023

Finale : le 10 ou 11 juin 2023

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE

Au regard de l'avancement de la compétition, la Commission est dans l'obligation d'ajouter un tour à la compétition : le 04/05 février 2023

CHALLENGE MARCEL RENAUDIE : 2^{ème} tour le 06/11/22

N°	à domicile	div.	à l'extérieur	div.	résultats
10	AVANTON (2)	D5D	COLOMBIERS (2)	D5D	
11	BOURESSE / QUEAUX MOUSSAC (2)	D5G	VILLENEUVE (2)	D5E	
12	CENON / VOUNEUIL (2)	D5C	MONTAMISE (3)	D5D	
13	FLEURE / ST JULIEN L'ARS (3)	D5F	SMARVES ITEUIL (3)	D5G	
14	NALLIERS (2)	D5F	BONNEUIL MATOURS (2)	D5D	
15	OUZILLY / COUSSAY (2)	D5D	MIREBEAU (2)	D5B	
16	PLEUMARTIN LA ROCHE POSAY (2)	D5C	POITIERS 3 CITES (3)	D5E	
17	SAMMARCOLLES (2)	D5A	OYRE-DANGE (3)	D5B	
18	SÈVRES ANXAUMONT (3)	D5E	LHOMMAIZE / CIVAUX / VERRIÈRES (2)	D5F	
19	VALLÉE DU SALLERON (2)	D5H	NOUAILLE (4)	D5E	
20	ST MAURICE GENCAY (2)	D5H	ROUILLE (3)	D5G	
21	VOUNEUIL BERUGES (3)	D5E	USSON – L'ISLE (2)	D5H	

13h00

Organisation du 2^{ème} tour du Challenge Marcel Renaudie : 24 équipes.

9 équipes qualifiées du 1^{er} tour,
14 équipes éliminées du 1^{er} tour du Challenge des Réserves,
1 équipe réserve éliminée de la Coupe Louis David.

Soit un nombre de matches au 2ème tour de 12

La commission constitue 2 groupes géographiques et procède à un tirage au sort intégral au sein de chaque groupe.

Suite de la compétition (Calendrier prévisionnel) :

3^{ème} tour : le 14/15 janvier 2023

4^{ème} tour : le 04/05 février 2023

5^{ème} tour : le 18/19 mars 2023

1/4 de finale : le 22/23 avril 2023

1/2 finales : le 18 mai 2023

Finale : le 10 juin 2023

COUPE du POITOU à 11

Courriel du club de Smarves Iteuil (07/10/22 à 22h34).

La Commission prend note de l'engagement de Smarves Iteuil (1)

Courriel du club de Montmorillon (08/10/22 à 09h50).

La Commission prend note de l'engagement de Montmorillon (2)

Courriel du club de Vicq sur Gartempe (10/10/22 à 23h33).

La Commission prend note de l'engagement de Vicq sur Gartempe (1)

Équipes engagées au 12/10/22 :

BRESSUIRE (2)	D 1
DISSAY (1)	D 1
JAUNAY MARIGNY (1)	D 1
MIGNE AUXANCES (1)	D 1
MONTMORILLON (2)	D 1
ST ROMANS LES MELLE (1)	D 1
STADE POITEVIN (1)	D 1
VALDIVIENNE (1)	D 1
ASM / LOUDUN (1)	D 2
AVAILLES EN CHÂTELLERAULT (1)	D 2
LUSIGNAN (1)	D 2

ST CERBOUILLE (1)	D 2
STE EANNE (1)	D 2
VICQ SUR GARTEMPE (1)	D 2
L'ENVIGNE (1)	D 3 A
MONCOUTANT (1)	D 3 A
THOUARS (1)	D 3 A
AVENIR 79 (1)	D 3 B
BOUTONNAIS FC (1)	D 3 B
CELLES-VER / ECHIRE / CHAURAY (1)	D 3 B
CHAUVIGNY (1)	D 3 B
SMARVES – ITEUIL (1)	D 3 B

COUPE du POITOU à 8 (gérée par le District 79)

Composition des poules

Journées prévues au calendrier en formule championnat
05 et 19/11/22, 21/01/23, 11/03/23 et 15/04/23.

Les deux premiers de chaque poule seront qualifiés pour les 1/2 finales qui se dérouleront le 20/05/23
Le 1^{er} de la poule A contre le 2^{ème} de la poule B
Le 1^{er} de la poule B contre le 2^{ème} de la poule A

La finale se déroulera le 03/06/23 en lever de rideau de la finale de la Coupe du Poitou à 11

DIVERS

Courriels des clubs de Boutonnais FC, Champagné St Hilaire, Lhommaizé :
Réponses par la messagerie Zimbra.

Courriels des clubs de Boivre, Cenon sur Vienne, Cherveux, Pressac :
Pris note.

Courriel de la mairie de Civray
Pris note.

Courriels de MM. Sébastien THOMAS et Laurent LOUIS EUGÈNE et du club d'Ozon:
Pris note, mais concerne la Commission de Discipline

TERRAINS

Courriel de la Commission des Terrains et Installations Sportives du 07/10/22 signalant la réouverture du stade de Villemort (club de St Savin).

TRANSMISSION TARDIVE ou NON TRANSMISSION de la FMI

Amende de 25€

Rencontres des 08 et 09/10/22

- Match n° 24899496 : Vouneuil Béruges (1) – Jaunay Marigny (1) en Départemental 2 poule A
le 12/10/22 à 17h27

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

Prochaine réunion : le mercredi 19 octobre 2022, sur convocation.

La présidente, Maryse MOREAU.

Le secrétaire, François PAIREMAURE.